

DOSSIER N° : PC 013 059 24 M0003 accordé le 4 novembre 2024 par arrêté du Maire n° A2024-450UD
Demandeur : SAS SOKARIS INVEST, représentée par Monsieur CHATAIN Matthieu
Demeurant : 20, chemin de Fontvieille – 06130 GRASSE
Nature des travaux : Construction d'un bâtiment d'entrepôt à usage industriel
Sur un terrain sis à : Lot n°3 Lotissement la Coudourousse, chemin des Bouches du Rhône à MEYRARGUES (13650)
Référence(s) cadastrale(s) : AP 334

ARRETE DU MAIRE N°A2026-311UD

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de MEYRARGUES,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU la demande de permis de construire susvisée n° PC 13 059 24 M0003 accordée le 4 novembre 2024 par arrêté du Maire n°A2024-450UD à SOKARIS INVEST, représentée par Monsieur CHATAIN Matthieu ;

- pour un projet de construction d'un bâtiment d'entrepôt à usage industriel,
- sur un terrain situé Lot n°03 Lotissement La Coudourousse, chemin des Bouches du Rhône, parcelle cadastrale section AP numéro 334,
- pour une surface de plancher créée de 173 m²,

VU le courriel reçu le 27 juin 2026 par CO.OP ARCHITECTES, représentée par Monsieur Thibault FAUROUX, mandataire, agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme SAS SOKARIS INVEST, représentée par Monsieur CHATAIN Matthieu, en vue de l'annulation du permis de construire n° PC 013 059 24 M0003 ;

VU que les travaux, objet de la demande d'autorisation cité en référence n'ont pas commencé y compris les travaux de terrassement et fondations ;

ARRÊTE

Article 1.

Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

MEYRARGUES, le 27/07/2026
Le Maire, Fabrice POUSSARDIN



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr